



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Magali BIRAT

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D24DTCP181

OBJET : ATELIER EAC THÉÂTRE D'OMBRES ET AQUARELLE POUR 15 CLASSES DU TERRITOIRE EN LIEN AVEC LA REPRÉSENTATION SCOLAIRE – LES GRAINES OUBLIÉES – LÉA DINGREVILLE-CTÉAC 2024 - 2025

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme des spectacles scolaires 2024-2025 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 29 avril 2024 ;

Vu la décision n°24DTCP156 en date du 26 septembre 2024 approuvant le contrat de cession de l'association Ouch Production pour la représentation « LES GRAINES OUBLIÉES », qui a eu lieu le 18 octobre 2024 au centre culturel de Fumel ;

Considérant l'offre d'éducation d'ateliers artistiques autour du théâtre d'ombres et aquarelle animés par Léa Dingreville, artiste auteur plasticienne, à destination des 15 classes participantes, dont le siège est situé 2 rue Mercadiel – 47140 Penne d'Agenais et qui se dérouleront selon le calendrier d'intervention de novembre à début décembre 2024 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

- 1°) – D'approuver l'offre de prestation des ateliers artistiques de Léa Dingreville, artiste auteur plasticienne, en référence pour un montant global de 3 780,00 € TTC ;
- 2°) – De prendre en charge les frais de transport pour les ateliers artistiques pour un montant de 443,49 € TTC ainsi que les frais de repas en défraiements pour un montant de 161,20 € ;
- 3°) – De prendre en charge les fournitures liées à l'atelier (matériel et consommables) pour un montant de 287,50 € TTC ;
- 4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2024 ;
- 5°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20241022-D24DTCP181-AR
Reçu le 22/10/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 22 octobre 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 22 octobre 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 22 octobre 2024